

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 6 novembre 2012 à 20 h à la salle municipale située au 461, rang Saint-Amable.

SONT PRÉSENTS :
LE MAIRE, M. Richard Leblanc

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS,
Dominique Lussier
Alain Jobin
Pierre Savaria
Marcel Therrien
Marcel Riendeau
Richard Savaria

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :
La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Nathaly Gosselin

OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire demande aux membres du conseil présents de se recueillir quelques instants et ouvre la session.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS MUNICIPAUX Dépôt des formulaires annuels de déclaration des intérêts pécuniaires

Tel que requis à l'article 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil municipal doit à chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il y a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptible d'avoir des marchés avec la municipalité.

Les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Madame Dominique Lussier
Messieurs Richard Leblanc, Marcel Therrien, Pierre Savaria, Richard Savaria et Alain Jobin et Marcel Riendeau.

Résolution numéro 216-11-2012 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Savaria
APPUYÉ PAR le conseiller Marcel Therrien
ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté.

Résolution numéro 217-11-2012 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marcel Therrien
APPUYÉ PAR le conseiller Marcel Riendeau
ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 septembre 2012.

Résolution numéro 218-11-2012 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2012

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dominique Lussier
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Jobin
ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2012.

Résolution numéro 219-11-2012
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Le conseil ayant pris connaissance de la suite des comptes à payer pour le mois d'octobre et des comptes du mois de novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Jobin
APPUYÉ PAR la conseillère Richard Savaria
ET RÉSOLU

D'accepter la liste des comptes à payer et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement des comptes du mois.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires prévus pour les dépenses énumérées ci-dessous.

Nathaly Gosselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUITE DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2012			
2615	CSST	Avis de cotisation	153.84
2616	Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	Programme de vidanges des installations septiques	17 802.80
2617	Raymond Lessard	Salaire de septembre 2012	1 080.00
2618	Fonds d'information sur le territoire	Mutation	9.00
2619	Dave Williams	Étude de prévision de coûts pour réfection de la Grande-ligne La Présentation	689.85
2620	René Martin	Salaire du 24 au 28 septembre 2012	331.35
2621	Linda Richard	Salaire du 24 au 28 septembre 2012	262.54
2622	Nathaly Gosselin	Salaire du 24 au 28 septembre 2012 incluant 2 réunions	622.04
2623	Ministère du Revenu	D.A.S. de juillet à septembre 2012	4 992.74
2624	Receveur général	D.A.S. de septembre 2012	614.73
2625	Poste Canada	Feuille volante fête de Noël et timbres	348.24
2626	Linda Richard	Salaire du 1er au 5 octobre 2012	390.45
2627	René Martin	Salaire du 1er au 5 octobre 2012	331.35
2628	Nathaly Gosselin	Salaire du 1er au 5 octobre 2012	569.33
2629	Le Courrier de Saint-Hyacinthe	Avis public rôle d'évaluation	264.44
2630	Sureté du Québec	2ème versement	60 045.00
2631	Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	Vidange des installations septiques	546.72
2632	Bell Mobilité	Téléavertisseurs pompiers	253.50
2633	Pétrole Archambault	Huile bureau et salle	961.12
2634	Hydro-Québec	Éclairage public, bureau et chalet	516.90
2635	Centraide Richelieu-Yamaska	Don	50.00
2636	Croix-Rouge	Don	150.00
2637	Papeterie Expert	Contrat entretien photocopieur	374.82
2638	MRC des Maskoutains	Mise à jour du rôle d'évaluation	535.14
2639	René Martin	Salaire du 8 au 12 octobre 2012	328.67

2640	Linda Richard	Salaire du 8 au 12 octobre 2012	296.83
2641	Nathaly Gosselin	Salaire du 8 au 12 octobre 2012	569.33
2642	Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains	Quote-part, domestiques, matières recyclables et organiques	5 425.34
2643	Régie Aqueduc Richelieu-Centre	Consommation de septembre 2012	7 898.80
2644	Petite caisse	Renflouement de la petite caisse	119.16
2645	Hydro-Québec	Caserne, salle et caisse	400.71
2646	Télébec	Caserne, salle, loisirs et bureau	563.52
2647	Ville de Saint-Hyacinthe	Cour municipale	1 000.11
2648	Bell Mobilité	Cellulaire Inspecteur et maire	95.15
2649	Sonic	Essence	84.06
2650	René Martin	Salaire du 15 au 19 octobre 2012	331.35
2651	Linda Richard	Salaire du 15 au 19 octobre 2012	292.36
2652	Nathaly Gosselin	Salaire du 15 au 19 octobre 2012	569.33
2653	Hop design	Journal municipal	324.09
2654	René Martin	Salaire du 22 au 26 octobre 2012	331.35
2655	Linda Richard	Salaire du 22 au 26 octobre 2012	302.30
2656	Nathaly Gosselin	Salaire du 22 au 26 octobre 2012	569.33
2657	MRC des Maskoutains	Équilibrage du rôle triennal 2013-2015	18 399.80
2658	annulé		
2659	annulé		
2660	Pierre-Yves Riendeau	Salaire d'octobre 2012	32.00
2661	Manon Leblanc	Salaire d'octobre 2012	155.00
2662	Estelle Guilbert	Salaire d'octobre 2012	400.00
2663	Richard Leblanc	Salaire d'octobre 2012	621.52
2664	Richard Savaria	Salaire d'octobre 2012	275.08
2665	Pierre Savaria	Salaire d'octobre 2012	275.08
2666	Alain Jobin	Salaire d'octobre 2012	275.08
2667	Marcel Therrien	Salaire d'octobre 2012	275.08
2668	Dominique Lussier	Salaire d'octobre 2012	275.08
2669	Marcel Riendeau	Salaire d'octobre 2012	275.08
2670	Régis Garand	Salaire de septembre 2012	66.13
2671	Bruno Guilbert	Salaire de septembre 2012	45.00
2672	Dan Comeau	Salaire de septembre 2012	45.00
2673	Éric Beaudoin	Salaire de septembre 2012	90.00
2674	Maxime Rodier	Salaire de septembre 2012	45.00
2675	Patrick Gélinas	Salaire de septembre 2012	45.00
2676	Kevin Duquette	Salaire de septembre 2012	45.00
2677	Michaël Provençal	Salaire de septembre 2012	45.00
2678	Éric Provencher	Salaire de septembre 2012	45.00
2679	Martin Graveline	Salaire de septembre 2012	45.00
2680	Patrick Gaudette	Salaire de septembre 2012	45.00
2681	Benoit Gaudette	Salaire de septembre 2012	102.87
2682	Mario Lamoureux	Salaire de septembre 2012	93.75
2683	Christian Guilbert	Salaire de septembre 2012	45.00
2684	Francis Robert	Salaire de septembre 2012	90.00
2685	Yves Guérette	Salaire de septembre 2012	183.69
2686	Jean-Sébastien Savaria	Salaire de septembre 2012	161.65

TOTAL DE LA SUITE DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2012 :

133 894.58

COMPTES DU MOIS DE NOVEMBRE 2012

2687	Laurier Savaria	nivelage des routes gravelées	1 256.11
2688	Hop Design	Papier	63.39
2689	Centre de rénovation A.L.	Clés pour nouveaux bureaux	181.27
2690	Électrimat	Batterie urgence 2ème étage	474.53
2691	Pavage Michel Perron	Travaux descente rivière	1 128.46
2692	Rona	Clés pour nouveaux bureaux	17.19
2693	COOP	Toilette, piles, divers matériaux réparations	292.54
2694	René Martin	Kilométrage camion du 1er au 4 octobre	70.40
2695	Carrières St-Dominique	Asphalte recyclée descente rivière	908.19
2696	Publication CCH	Codes municipaux	286.65
2697	Sylviane Forcier	Soutien administratif	188.50
2698	Boulianne Charpentier Architectes	Honoraires architectes	2 069.55
2699	Sécurité Maska	Recharge, inspection et pièces appareils respiratoires	889.30
2700	Martech	Panneaux signalisations	631.50
2701	Richard Leblanc	remboursement pour feuille volante service incendie	63.28
2702	Commission Scolaire St-Hyacinthe	Commission Scolaire St-Hyacinthe	1 488.93
2703	Lucien Côté	Déménagement coffre-fort	137.97
2704	Educ Expert	frais déplacement des instructeurs	137.97
2705	Michèle Latraverse	Expertise comptable	3 172.50
2706	Gestim	Rémunération inspecteur en bâtiment	1 153.43
2707	Richard Leblanc	Frais de congrès	528.12
2708	RFS	Location photocopieur (trimestriel)	465.65
2709	CSST	Ajustement salaire	2.18
2710	Entreprise B J B	Éclairage public	86.62
2711	Poste Canada	Envoi des enveloppes du conseil	19.55

TOTAL DES COMPTES DU MOIS D'OCTOBRE 2012 :

15 713.78

SNC Lavalin

50% plans et devis item # 3

33 055.31 \$

**** : Selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. 3, s. 1, art. 2), le salaire des employés d'un organisme public ne doit pas être divulgué.

Résolution numéro 220-11-2012

DOSSIER 284 RANG SAINT-AMABLE - DEMANDE DE FERME BERTRAND LEBLANC

CONSIDÉRANT Que Ferme Bertrand Leblanc entend déposer une déclaration de droit acquis pour retirer de la Ferme Bertrand Leblanc Senc 5000m² de terrain;

CONSIDÉRANT Le règlement de lotissement de la municipalité contient une norme minimale en profondeur de 75 mètres pour tout terrain situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT L'existence de bâtiments, tels que, garage, grange et laiterie qui ne permettent pas d'atteindre cette profondeur minimale de 75 mètres;

CONSIDÉRANT La partie de terrain le plus près du cours d'eau est déjà construit;

CONSIDÉRANT Que toutes les autres normes du règlement de lotissement sont respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dominique Lussier

APPUYÉ PAR le conseiller Alain Jobin

ET RÉSOLU

D'accorder une dérogation en faveur de Ferme Bertrand Leblanc afin que la limite Nord-Est du terrain occupé par la résidence sise au 284, rang Saint-Amable soit de 50.12m de profondeur et que la ligne séparant le terrain à construire de celui déjà construit soit de 66.62m de profondeur, tel que décrit au plan préparé par Guy Bruneau en date du 15 août 2012 déposés avec cette demande.

Résolution 221-11-2012

ADOPTION DU BUDGET 2013 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2013 et nous l'a transmis pour adoption;

CONSIDÉRANT que l'article 603 du code municipal prévoit que le budget de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains doit être adopté par résolution des Municipalités membres qui en font parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Marcel Therrien

Appuyé par le conseiller Marcel Riendeau

ET résolu,

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé-Sud adopte le budget déjà approuvé et présenté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2013, tel que soumis. Copie du règlement est jointe à la résolution 221-11-2012 pour en faire partie intégrante comme «Annexe A».

Résolution numéro 222-11-2012

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT DE TAXATION

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Savaria qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption un règlement adoptant le budget de la Municipalité pour l'année 2013 et imposant les différents taux de taxes et de compensations en plus de fixer certaines modalités touchant le paiement de ces taxes.

Résolution numéro 223-11-2012

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ET D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud en vertu des dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie a conclu en 2007, une entente basée sur l'entraide avec le service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que l'équipement minimum de base faisant l'objet de l'entente et disponible sans frais, sur demande, pour l'une ou l'autre des parties, est un camion-citerne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Savaria

Appuyé par le conseiller Alain Jobin

ET résolu,

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud qui désire renouveler l'entente relative à l'établissement de l'entente intermunicipale et du plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie avec la Ville de Saint-Hyacinthe, autorise le Maire Richard Leblanc et la directrice générale Nathaly Gosselin à signer le renouvellement de l'entente pour et au nom de la Municipalité.

Résolution numéro 224-11-2012
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 75-2012 CONCERNANT LES
AVERTISSEURS DE FUMÉE

ATTENDU qu'il est démontré que l'installation d'avertisseurs de fumée conformes favorise l'évacuation sécuritaire des occupants lors du début d'un incendie;

ATTENDU que l'article 62 de la loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de régler en matière de sécurité;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil le 2 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller
APPUYÉ PAR le conseiller
ET RÉSOLU

Que le conseil adopte en cette séance, le règlement numéro 75-2012 relatif à la prescription, pour tous les bâtiments destinés partiellement ou totalement à l'habitation, l'installation de tels équipements.

RÈGLEMENT NUMÉRO 75-2012 CONCERNANT LES AVERTISSEURS
DE FUMÉE

CONSIDÉRANT qu'il est démontré que l'installation d'avertisseurs de fumée conformes favorise l'évacuation sécuritaire des occupants et la diminution des blessures et décès dus aux incendies;

CONSIDÉRANT le pouvoir prévu à l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prescrire, pour tous les bâtiments destinés partiellement ou totalement à l'habitation, l'installation de tels équipements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance antérieure tenue par le conseil le 2 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définitions

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article.

Autorité compétente : Le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ou son représentant.

Avertisseur de fumée : Appareil conçu pour se déclencher lorsque la concentration de produits de combustion dans l'air dépasse un niveau prédéterminé. Il comprend une sonnerie pour donner l'alarme localement dans la pièce ou la suite dans laquelle il est installé. Certains modèles peuvent transmettre un signal électrique à d'autres avertisseurs de fumée.

Bâtiment : Toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des biens.

Détecteur de fumée : Détecteur d'incendie conçu pour se déclencher lorsque la concentration de produits de combustion dans l'air dépasse un niveau prédéterminé et qui transmet automatiquement un signal électrique, lequel déclenche un signal d'alerte ou d'alarme par le biais d'un système d'alarme.

Étage : Partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher situé immédiatement au-

dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus. Tout niveau de plancher situé à plus de 900 mm du niveau adjacent constitue un étage distinct.

<u>Locataire :</u>	Personne morale ou physique qui loue un bâtiment, un logement, un local ou une suite.
<u>Logement</u>	Suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte habituellement des installations sanitaires et des installations pour préparer des repas et pour dormir.
<u>Occupant :</u>	Personne morale ou physique qui habite ou utilise un bâtiment, un logement, un local ou une suite.
<u>Propriétaire :</u>	Personne morale ou physique qui possède ou est responsable d'un bien ou d'un immeuble et au nom de laquelle un bâtiment est porté au rôle d'évaluation foncière de la municipalité.
<u>Suite :</u>	Local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaires et occupé par un seul locataire, occupant ou propriétaire ; il comprend les logements et les chambres individuelles des motels, hôtels, maisons de chambres, pensions de famille, dortoirs et les maisons unifamiliales.

ARTICLE 2 : Application du règlement

- 2.1 Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment a la responsabilité de s'assurer que son ou ses bâtiments, logements ou suites sont conformes et qu'ils respectent les dispositions du présent règlement.
- 2.2 L'autorité compétente est responsable de l'administration du présent règlement.

ARTICLE 3 : Droit de visite

- 3.1 Tout membre du service de sécurité incendie et tout inspecteur en bâtiment peut entrer dans tout bâtiment ou visiter tout lieu entre 7 h et 19 h, pour s'assurer que les dispositions du présent règlement sont respectées.
- 3.2 Tout propriétaire, locataire ou occupant doit permettre et faciliter, aux personnes autorisées à l'article 3.1, l'accès aux fins d'inspection.

ARTICLE 4 : Exigences

Des avertisseurs de fumée conformes à la norme CAN/ULC-S531-02, « Détecteur de fumée », doivent être installés dans chaque suite.

ARTICLE 5 : Emplacement

- 5.1 Les logements doivent comporter un nombre suffisant d'avertisseurs de fumée de sorte que :
 - a) qu'il y ait au moins un avertisseur de fumée par étage, y compris un sous-sol ;
 - b) que chaque chambre soit protégée par un avertisseur de fumée situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la chambre; lorsque situé à l'extérieur, l'avertisseur doit être installé à au moins 5 m de la porte de la chambre en mesurant le long du corridor ; et
 - c) que la distance d'un point quelconque d'un étage à un avertisseur de fumée situé sur cet étage ne dépasse pas 15 m en mesurant le long des corridors et en passant par les portes.
- 5.2 L'avertisseur de fumée doit être installé au plafond à au moins 100 mm par rapport à un mur ou bien sur un mur et dans ce cas, le bord supérieur de l'avertisseur doit être situé entre 100 et 300 mm du plafond.

- 5.3 Afin d'éviter que l'air ne fasse dévier la fumée et l'empêche ainsi d'atteindre l'avertisseur de fumée, une distance minimale d'un mètre doit être laissée entre un avertisseur de fumée et une bouche d'air ou un ventilateur de plafond. Pour le ventilateur de plafond, cette distance doit être comptée à partir du bout des palmes.

ARTICLE 6 : Détecteur de fumée

Un détecteur de fumée sans base audible relié à un système d'alarme intrusion et vol ou à un réseau détecteur et avertisseur d'incendie n'est pas conforme à ce règlement.

ARTICLE 7 : Alimentation électrique (nouveau bâtiment)

- 7.1 Les avertisseurs de fumée installés dans un bâtiment érigé après l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être raccordés de façon permanente à un circuit électrique. Il ne doit y avoir aucun dispositif de sectionnement entre le dispositif de protection contre les surintensités et l'avertisseur de fumée.
- 7.2 Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés à l'intérieur d'un logement, ceux-ci doivent être reliés électriquement entre eux de façon à se déclencher tous automatiquement dès que l'un d'eux est déclenché.
- 7.3 Lorsqu'un bâtiment n'est pas alimenté en énergie électrique, les avertisseurs de fumée peuvent être alimentés par une pile.

ARTICLE 8 : Alimentation à pile (bâtiments existants)

Les avertisseurs de fumée fonctionnant à pile sont autorisés uniquement dans les bâtiments érigés avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 9 : Remplacement

Un avertisseur de fumée doit être remplacé :

- si la date de fabrication indiquée sur le boîtier dépasse dix (10) ans ;
- dans tous les cas, en l'absence d'une telle date ;
- lorsqu'il est brisé ou défectueux.

Un avertisseur de fumée fonctionnant à pile doit être remplacé par un avertisseur de fumée à pile du même type.

Un avertisseur de fumée alimenté électriquement doit être remplacé par un avertisseur de fumée électrique du même type et muni d'une pile de secours.

ARTICLE 10 : Responsabilité du propriétaire

- 10.1 Le propriétaire d'un bâtiment doit fournir et installer les avertisseurs de fumée exigés par le présent règlement.
- 10.2 Le propriétaire doit remplacer immédiatement tout avertisseur de fumée défectueux.
- 10.3 Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque avertisseur de fumée ainsi alimenté lors de la location d'un logement à tout nouveau locataire, à moins que l'avertisseur de fumée ne soit muni d'une pile au lithium scellé garantie pour la durée de vie de l'avertisseur de fumée.
- 10.4 Le propriétaire doit vérifier mensuellement tout avertisseur de fumée situé à l'extérieur des suites, soit dans les corridors communs, cages d'escalier d'issue et sous-sol commun. Il doit également remplacer les piles, le cas échéant.
- 10.5 Le propriétaire doit vérifier mensuellement tout avertisseur de fumée situé dans un logement ou suite inoccupée, lorsque dans ce bâtiment, d'autres logements ou suites sont occupés. Il doit également remplacer les piles, le cas échéant.
- 10.6 Le propriétaire doit fournir au locataire ou à l'occupant, les directives d'entretien des avertisseurs de fumée.

- 10.7 Sur demande de l'autorité compétente, le propriétaire doit fournir une attestation signée par le propriétaire (pour les espaces étant sous sa responsabilité), le locataire ou l'occupant indiquant que les avertisseurs de fumée dans son bâtiment ou sa suite sont fonctionnels.

ARTICLE 11 : Responsabilité du locataire/occupant

- 11.1 Le locataire ou occupant d'une suite doit vérifier mensuellement l'avertisseur de fumée situé à l'intérieur de la suite qu'il occupe.
- 11.2 Il doit remplacer la pile au besoin ou au moins une fois l'an, le cas échéant.
- 11.3 Si l'avertisseur de fumée est défectueux, il doit en aviser sans délai le propriétaire.

Article 12 : Entretien et mise à l'essai

- 12.1 Tout avertisseur de fumée doit rester libre de poussière, de peinture et de toute matière ou substance pouvant nuire à son bon fonctionnement.
- 12.2 Tout avertisseur de fumée doit être mis à l'essai et entretenu en conformité avec les directives du fabricant.

Article 13: Amende

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, s'il s'agit d'une première infraction, d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ pour une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ pour une personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et l'amende maximale est de 2 000 \$ pour une personne physique, et l'amende minimale est de 400 \$ et l'amende maximale est de 4 000 \$ pour une personne morale.

Tout membre du service de sécurité incendie et tout inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer un constat d'infraction pour et au nom de la municipalité, à tout contrevenant au présent règlement.

Article 14: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait et passé en la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, le 6 novembre 2012

Résolution numéro 225-11-2012

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES PARENTS D'ÉLÈVES DE SAINT-BARNABÉ-SUD DINANT À L'ÉCOLE AUX QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT la demande du conseil d'établissement de l'école aux Quatre-Vents au nom des parents des élèves de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement à une subvention afin de diminuer les coûts de surveillance du dîner durant l'année scolaire pour les 38 élèves de Saint-Barnabé-Sud fréquentant l'école aux Quatre-Vents.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dominique Lussier
APPUYÉ PAR le conseiller Pierre Savaria
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal accepte que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud verse 10 \$ pour chaque enfant résident de Saint-Barnabé-Sud qui dîne à l'école.

Le vote est demandé : 4 votes pour,
2 votes contre

Résolution numéro 226-11-2012

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dominique Lussier
APPUYÉ PAR le conseiller Marcel Riendeau
ET RÉSOLU

Que Messieurs les conseillers Alain Jobin, Pierre Savaria et Marcel Therrien soient nommés pour effectuer la démarche visant à combler le poste de directeur du service d'incendie de la municipalité.

Résolution numéro 227-11-2012
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT que M. Yvon Graveline et les membres de sa famille effectuent le déneigement manuel et l'arrosage de la patinoire depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'ils acceptent d'effectuer les travaux de déneigement et d'arrosage de la patinoire au même coût que la saison dernière, c'est-à-dire 5 800,00\$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Jobin
APPUYÉ PAR le conseiller Pierre Savaria
ET RÉSOLU

De renouveler et d'accorder le contrat de déneigement et d'arrosage de la patinoire à Mlle Eden Graveline.

Que Mlle Eden Graveline et M. Yvon Graveline devront remettre à la Municipalité dans un délai de 15 jours, une copie de police d'assurance de 1 000 000,00\$ en responsabilité civile, tel que spécifié dans le devis.

Que le devis relatif aux exigences de ce contrat, ainsi que la soumission présentée sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 228-11-2012
ACHAT SEL À DÉGLAÇAGE RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a procédé à la demande de soumission de prix pour l'achat de sel à déglacage pour la saison d'hiver 2012-2013 auprès de 2 fournisseurs;

CONSIDÉRANT que les 2 fournisseurs ont répondu à la demande de soumission de prix.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Savaria
APPUYÉ PAR le conseiller Marcel Therrien
ET RÉSOLU

D'accorder à la compagnie Mines Seleine, plus bas soumissionnaire au prix de 77,24 \$ plus taxes applicables, la tonne métrique livrée, la fourniture du sel à déglacage pour la saison d'hiver 2012-2013.

Résolution numéro 229-11-2012
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ADHÉSION 2013

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Dominique Lussier
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Jobin
ET RÉSOLU

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud renouvelle son adhésion auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec pour l'année 2013 au montant de 1 036,49 \$ taxes incluses.

Résolution numéro 230-11-2012
AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Jobin qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement concernant l'enlèvement des matières organiques dans les limites de la municipalité.

Résolution numéro 231-11-2012

OFFRE D'ACHAT TERRAIN POSTE DE POMPAGE EAU USÉE

- CONSIDÉRANT que l'infrastructure relative au captage et traitement des eaux usées du noyau villageois nécessitera l'installation d'une station de pompage;
- CONSIDÉRANT que cette station de pompage devra être située à proximité de l'intersection Saint-Amable et Michaudville le long de la rue du Cimetière sur le lot numéro 2 706 891 près de l'aire de circulation permettant l'accès à la salle municipale;
- CONSIDÉRANT que 2 membres du conseil avaient été chargés de rencontrer le propriétaire du lot 2 706 891 pour l'informer de la nécessité pour la municipalité d'acquiescer un terrain d'une grandeur de 7 mètres sur 7 mètres à l'endroit décrit précédemment;
- CONSIDÉRANT que les représentants du conseil avaient fait connaître au propriétaire de ce lot la valeur foncière aux mètres carrés (25.17\$) de son terrain comme base de négociation ce qui représentait une valeur de 1 233.03 \$ pour une superficie de 49m²;
- CONSIDÉRANT que le propriétaire de ce lot lors de la rencontre le mercredi 31 octobre 2012 a voulu s'accorder quelque jour de réflexion avant de soumettre une offre de vente tout en s'engageant à soumettre une offre de vente avant la séance régulière du conseil de 6 novembre 2012;
- CONSIDÉRANT que M. Claude Desrosiers a déposé au bureau municipal mardi 6 novembre 2012 une offre de vente de 3 800 \$ ce qui représente 77.55 \$ du mètre carrés;
- CONSIDÉRANT que les membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil de mardi 6 novembre 2012 ont analysé la demande offerte par M. Claude Desrosiers par rapport à la valeur foncière de ce lot au mètre carré;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Marcel Therrien
APPUYÉ PAR le conseiller Richard Savaria
ET RÉSOLU,

Que la municipalité offre au propriétaire du lot 2 706 891 M. Claude Desrosiers 3 000 \$ pour l'achat d'un terrain de 49 mètres carrés décrit précédemment ce qui représente un coût de 61.22 \$ du mètre carré.

1 vote contre

Résolution numéro 232-11-2012

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – COMITÉ RESPONSABLE DE L'ARRIMAGE DES RESSOURCES – NOMINATION

- CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est entré en vigueur le 15 février 2012;
- CONSIDÉRANT que le Plan de mise en œuvre dudit schéma prévoit, à l'action 8.1, que la MRC des Maskoutains doit mettre en place un comité responsable de l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public;
- CONSIDÉRANT que ce plan de mise en œuvre prévoit également, à l'action 8.2, que les municipalités de la MRC doivent nommer un représentant provenant du service d'incendie pour participer aux réunions du comité responsable de l'arrimage des ressources;
- CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un représentant sur ce comité d'arrimage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Jobin
APPUYÉ PAR le conseiller Pierre Savaria
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 126-06-2012 et de nommer Régis Garand représentant la municipalité de Saint-Barnabé-Sud sur le comité responsable de l'arrimage des ressources de la MRC des Maskoutains, conformément à l'action 8.2 prévue au Plan de mise en œuvre Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

Résolution numéro 233-11-2012
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition du conseiller Marcel Therrien, l'assemblée est levée à 22 H 05.

Nathaly Gosselin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Richard Leblanc
Maire